



Québec, le 5 mars 2025

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain par Société de projet BVH2 s.e.n.c. Questions complémentaires – DQ7 Dossier (3211-12-243)

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions transmises le 13 février 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

- 1. Au sujet de la nouvelle version du Protocole de suivi de mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, vous mentionnez : « Il stipule que si les résultats du suivi de la mortalité sur trois ans montrent que l'estimation de la mortalité dépasse un seuil de deux chauves-souris par éolienne à l'échelle du parc, un bridage d'au moins 5,5 m/s devra être appliqué à l'ensemble des éoliennes. Si les initiateurs de projet prévoient un inventaire de suivi qui implique un suivi de 100 % des éoliennes du parc, des mesures de bridage adaptées à chaque éolienne pourraient être appliquées dès l'an un de suivi, toujours en considérant un seuil de deux chauves-souris pour déclencher la mise en place de la mesure pour une éolienne donnée » (DQ4.1, p. 8).*

Veillez présenter l'analyse qui découle des standards prévus dans le nouveau protocole par rapport à ceux qui étaient prévus dans le plan d'intervention.

Les mesures prévues au *Protocole de suivi de la mortalité d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec*¹ (ci-après, le Protocole) s'appuient sur les mêmes principes que ceux considérés lors de l'analyse environnementale des parcs ayant fait l'objet d'un plan d'intervention. Les différences entre le seuil d'application de la mesure d'atténuation (vitesse de démarrage des éoliennes, mise en drapeau des pales, nombre de chauves-souris/éolienne/an, etc.) des plans d'interventions et du Protocole dépendent notamment du contexte propre au lieu d'implantation et au projet lui-même. La mesure d'atténuation prévue dans le Protocole permet d'uniformiser les exigences pour tous les futurs parcs éoliens. Elle vise à éviter efficacement et à réduire les mortalités de chauves-souris pendant l'exploitation des parcs éoliens.

Ces réponses ont été rédigées en collaboration avec la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Original signé

Mme Karolane Pitre
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

¹ MELCCFP (2025). Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, troisième édition, gouvernement du Québec, Québec, 13 p. + annexes [en ligne] <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/protocole-mortalite-oiseaux.pdf>